



LE RÔLE DU PROFESSEUR PRINCIPAL (BO 2018 > n°37 du 11 octobre)

Comparaison de la circulaire n°2018-108 du 10/10/2018 avec la circulaire n°93-087 du 21/01/1993

Sur la Coordination :

- Le nombre d'intervenants a augmenté, le PP doit inclure dans les liens avec l'équipe pédagogique : *les personnels sociaux et de santé, les psychologues de l'EN*. La phrase « *il est également l'interlocuteur privilégié de la famille* » a été ajoutée.
- La phrase suivante figure dorénavant dans leurs missions : « ***une synthèse de ce suivi est régulièrement transmise à l'élève et ses représentants légaux, elle leur propose à cette occasion les objectifs et modalités pédagogiques permettant l'élaboration puis la réalisation du projet personnel de l'élève*** »

En lycée Pro :

Les points suivants mis en italique montrent **une responsabilité accrue** :

- *Il assure la **coordination pédagogique entre l'enseignement général et l'enseignement professionnel*** (cela s'applique-t-il juste aux PFMP ? dans ce cas cela était prévu par la circulaire 206-053 du 29/03/2016)
- *Il assure **le suivi de l'accompagnement** (mis en place tel que les PAP, PAI, PPS) sous l'autorité du chef d'établissement en associant l'élève et ses représentants légaux. Il peut suivre la mise en œuvre des stages de remise à niveau de ces élèves.*
- *Le professeur principal peut être amené à **coordonner un programme personnalisé de réussite éducative ou un contrat de réussite** : si l'élève risque de ne pas atteindre le niveau. Il est amené à donner une information à l'élève et à sa famille concernant ces dispositifs.*
- **La nomination de 2 prof principaux** (en terminale) apparaît dans cette circulaire :
 - *Ils coordonnent la préparation*
 - *Ils accompagnent l'élève dans ses demandes et les attendus de la formation*
 - *Ils rédigent l'avis formulé sur les fiches d'orientation après concertation lors du 1^{er} conseil de classe.*
 - *Ils portent une appréciation après concertation de l'équipe pédagogique sur les fiches Avenir.*
 - *Ils réunissent les éléments qui permettent au conseil de classe et au chef d'établissement de se prononcer sur les vœux de poursuite d'étude et émettre un avis.*

Cette circulaire vise à régulariser ce qui se passe actuellement dans les lycées par rapport à l'ancienne circulaire, le rôle prépondérant du prof principal sur l'orientation pose des questions en termes de responsabilité. La disparition des CIO explique cela !

- La formation du PP apparaît dans cette circulaire avec un plan de formation dans le cadre du PAF mis en place **par chaque région**. Les ressources peuvent aussi être prises sur la plateforme M@gistère.
- La reconnaissance financière : 1 part pour chaque PP d'une ISOE (et non une ISOE divisée par 2). **Aucune reconnaissance financière supplémentaire** malgré l'augmentation de la charge de travail, des missions et des responsabilités (coordination et orientation).